



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE n°23/2026

portant réglementation du stationnement

Le Maire de la Commune de BENFELD,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-8,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 Janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU les travaux d'espaces verts et d'entretien réalisés par le service des espaces verts sur le parking à l'arrière du centre de santé 13 rue du Docteur Sieffermann à 67230 BENFELD,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement sur le parking,

A R R E T E

ARTICLE 1er – Le stationnement de tous les véhicules sera interdit le

Mercredi 4 mars 2026 de 8 heures à 12 heures

sur l'ensemble du parking situé à l'arrière du centre de santé – 13 rue du Docteur Sieffermann à 67230 BENFELD.

ARTICLE 2 - La signalisation sera mise en place par les services techniques de la Ville de Benfeld.

ARTICLE 3 - Les contrevenants seront poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE 4 - Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Benfeld,

pour information ou exécution, chacun en ce qui le concerne.

Fait à Benfeld, le 19 février 2026
Le Maire,
Jacky WOLFARTH

